Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260909-20268521-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 9 Septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er Septembre 2026

Etaient présents : MM. BIHOES Chantal, LE POULICHET Yves-Marie, BEGUIN Christelle, LOHEZIC Mikaël, GABEL Géraldine, BEUVE Eric, OFFRET-MARIE Carole, DELMAS Eliane, CLEQUIN Yolande, LE ROUX Sandrine, PEDEN Yves, PICAUD Romain, RIBAULT Joséphine, PREAUD Jean-Paul, HYLKEMA Mirjam, JEHANNO David.

Procurations : M. LE CORF Henri à M. LE POULICHET Yves-Marie, Mme PERRON Eliane à M. LOHEZIC Mikael, M. JEHANNO Yves à Mme BEGUIN Christelle, M. LACOURT Franck à M. PEDEN Yves, M. CASAGRANDE Donovan à Mme BIHOES Chantal, M. LAUDRIN Joël à Mme HYLKEMA Mirjam, Mme FIEYRE Clémence à M. JEHANNO David.

Désignation du secrétaire de séance
Mme Géraldine GABEL est désignée comme secrétaire de séance.

Renouvellement bail - Baux précaires location de terre. Convention précaire – EARL JOUAN

Mme Le Maire rappelle, au Conseil, qu'une convention précaire lie la commune à l'EARL JOUAN pour des terrains au lieu-dit « Guérignan », d'une superficie de 2 hectares. Or cette dernière se termine le 30 septembre 2026, elle propose de la reconduire pour un an, à compter du 1er octobre 2026 en maintenant le prix initial, soit 150 € l'hectare.

Concernant le choix des cocontractants et la demande potentielle par d'autres agriculteurs, Mme le Maire évoque l'historique et M. Mikael LOHEZIC, Adjoint, précise que, compte tenu du peu de surface proposée, il y a peu de candidats.
Concernant ces baux, M. Eric BEUVE, Adjoint, interroge afin de savoir si, dans la convention, est prévu de limiter l'activité sur ces terres. Il juge important d'intégrer des clauses sur la biodiversité. Si tel n'est pas le cas, la commune n'est pas maître de ce qui est épandu.
Mme Géraldine GABEL, Adjointe, le rejoint tout en soulignant que la précarité de ces conventions s'oppose à un usage bio et la durée de 5 ans nécessaire à l'appellation bio
M. Yves-Marie LE POULICHET, Adjoint, met en avant l'intérêt d'avoir une personne qui entretien ces terres le temps que la commune avance sur ses projets.
De plus, M. Eric BEUVE juge faible le coût de la location. Pour lui, il n'y a pas de vue sur la contenance et donc de contrôle sur les entrants dans la terre.
M. Yves-Marie LE POULICHET ne souscrit pas à ces propos et rappelle qu'une réglementation en la matière existe avec un contrôle sur ces installations. De plus, il est impossible, au regard de la nature du bail, de mettre un agriculteur bio car la reconversion nécessite une durée de 5 ans.
Mme Yolande CLEQUIN, Conseillère Municipale, interroge quant aux obligations en termes d'élagage et pour Mme Le Maire cette obligation s'impose aux propriétaires.
Enfin, Mme le Maire précise que ces terrains constituent une réserve foncière et les projets ont été suspendus avec l'élaboration du PLUi.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260909-20268521-DE

Le Conseil, après en avoir échangé et à l'unanimité

APPROUVE la reconduction de la convention de location précaire avec l'EARL JOUAN pour 2 hectares au lieu-dit « Guérignan » moyennant le versement de 300 € (150 € l'hectare) et ce pour la période allant du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027;

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention correspondante.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 6 octobre 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 6 octobre 2026
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance